

## NOTE D'INFORMATION

### A DESTINATION DES CANDIDATS ET/OU DES FAMILLES

Décret n° 2015-1051 du 25/08/2015 publié au BOEN n° 31 du 27 août 2015  
Circulaire n° 2015-125 du 3 août 2015 publiée au BOEN n° 31 du 27 août 2015  
Circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 publiée au BOEN n° 2 du 12 janvier 2012 uniquement pour les BTS

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves lors des examens.

La situation de chaque candidat sera soumise à l'avis médical du médecin de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, puis transmis à l'autorité administrative (Recteur ou Directeur des services académiques) en charge de l'organisation de l'examen, ainsi qu'au candidat et/ou sa famille.

*Le retentissement des troubles est évalué lors de l'inscription à l'examen car il est susceptible d'évoluer dans le temps, y compris pour des handicaps durables.*

*Les aménagements accordés lors de précédents examens et/ou la mise en place d'adaptations au cours de l'année scolaire ne préjugent pas de l'attribution d'aménagements pour les épreuves de l'examen à venir.*

*Les aménagements d'examens envisageables sont exclusivement ceux prévus par la réglementation de l'examen (inclus dans le dossier de demande d'aménagements)*

### Quand compléter le dossier ?

- **Examen à présenter sur une année scolaire :** Le dossier d'aménagement est déposé au début de l'année scolaire de présentation de l'examen (DNB, CFG, mention complémentaire....)
- **Examens recouvrant plusieurs années scolaires :** Afin que les aménagements puissent être pris en compte dès le début des épreuves en CCF (*contrôle en cours de formation*) et en ECA (*en cours d'année*), il est nécessaire d'établir la demande au plus tôt :
  - dans le courant de l'année de seconde pour les BEP et baccalauréats professionnels
  - dans le courant la 1<sup>ère</sup> année de CAP ou BTS
  - fin de seconde après le conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre pour les baccalauréats généraux et technologiques

### Etablissement du dossier de demande d'aménagements

La demande d'aménagements d'examens est une procédure faite sur demande expresse du candidat et/ou de sa famille, si le candidat est mineur.

**Le dossier doit être complété, signé par le candidat et sa famille si celui-ci est mineur.**

Le chef d'établissement, les enseignants, le personnel médical de l'éducation nationale sont les interlocuteurs privilégiés pour répondre à toutes interrogations **mais ne peuvent en aucun cas réaliser cette démarche en lieu et place du candidat.** (*Attention ne pas confondre demande de PAI, PAP ou PPS et dossier de demande d'aménagements à l'examen, il s'agit de deux dossiers distincts ne répondant pas aux mêmes objectifs*).

L'ensemble des éléments demandés dans le dossier sont à joindre pour permettre l'étude du dossier dans les meilleures conditions (éléments médicaux et pédagogiques).

### Conditions d'étude des dossiers

La décision d'aménagement est prise au vu des éléments contenus dans le dossier et en fonction des possibilités offertes par les réglementations des différents examens.

**Un dossier incomplet ne pourra être transmis aux médecins de la CDAPH et ce afin de garantir la fiabilité de l'évaluation du degré de gravité du retentissement des troubles.**

Tout dossier incomplet sera renvoyé au demandeur. Le formulaire de demande et les pièces justificatives devront parvenir aux services académiques, en retour, sous 15 jours. Si toutefois, le dossier demeure incomplet, il sera transmis en l'état et susceptible de décision défavorable si les pièces présentes dans le dossier ne permettent d'évaluer le retentissement des troubles.

**Le dossier complet sera transmis au plus tard à la clôture des inscriptions dont le calendrier est publié sur le site de l'académie d'Aix Marseille rubrique « examens et concours » puis « aménagements d'épreuves aux examens »**

Examens	Candidats scolarisés, les apprentis et ceux de la formation continue <b>Transmis par l'établissement scolaire ou de formation</b>	Candidats individuels <b>Transmis directement à l'adresse ci-dessous en fonction de l'examen</b>
Diplôme national du brevet (DNB) Certificat de formation général (CFG)	<b>DSDEN de Vaucluse</b> Pôle académique DNB/CFG 49 rue Thiers - 84077 Avignon Cedex 4	
Autres examens scolaires Niveau V – IV et III	<b>RECTORAT – DIEC 3.02</b> Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence Cedex 2	

## Notification de la décision

➤ **Avis médical pour information:** Après étude de son dossier, le candidat recevra un avis médical émanant du médecin de la CDAPH pour information. Une copie de l'avis médical est transmise au recteur ou au directeur académique, autorité organisatrice de l'examen.

➤ **La décision d'aménagement sera prise par l'autorité administrative** qui la notifiera au candidat et/ou sa famille, ainsi qu'au centre organisateur de l'examen et à l'établissement d'origine.

*NB : La décision peut être différente de l'avis médical*

**Les recours sont possibles uniquement après réception de la décision administrative.** Les avis médicaux ne peuvent faire l'objet de recours de quelque type que ce soit. La décision administrative comportera les différentes voies de recours à la disposition du candidat et de sa famille en cas de désaccord.

Lorsque la décision est favorable, il est demandé au candidat de prendre contact avec le centre d'examen afin d'organiser au mieux son accueil dans l'établissement et **de présenter sa notification à chaque épreuve avec sa convocation et sa pièce d'identité.** En particulier pour les épreuves orales, afin de s'assurer que les examinateurs sont informés des dispositions particulières à prendre pour l'interrogation.

## Durée de validité des aménagements d'examens

**Les demandes d'aménagement sont valables pour l'ensemble des épreuves d'une même session d'examen (y compris avec les certifications intermédiaires),** même si celle-ci a lieu sur deux ou trois années scolaires (*sauf en cas de pathologie temporaire*) :

- **Baccalauréat professionnel** : *Les aménagements obtenus pour le BEP seront automatiquement reconduits pour les épreuves du baccalauréat professionnel de l'année suivante.*

- **Baccalauréats général et technologique** : *Les aménagements obtenus pour les épreuves anticipées de la classe de première seront automatiquement reconduits pour les épreuves terminales du baccalauréat.*

- **Candidats redoublants dans la même série ou spécialité** : *En cas de redoublement les aménagements obtenus seront automatiquement reconduits (sauf en cas de notification temporaire). En cas de changement de série ou de spécialité, un nouveau dossier de demande doit être établi.*

- **CAP ou BTS** : *Les aménagements obtenus en 1<sup>ère</sup> année seront reconduits pour la 2<sup>ème</sup> année du cursus.*

**Il est donc inutile de remplir à nouveau une demande d'aménagement dans l'une de ces situations.**

Dans le cas où un changement intervient dans la situation médicale du candidat et que de nouveaux aménagements sont souhaités, une nouvelle demande doit être remplie en cochant la case sur la page 1 : **« demande complémentaire ».**

**Dans ce cas, seules les nouvelles mesures devront être portées sur le dossier,** les mesures précédentes ayant déjà fait l'objet d'une décision.

**CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP**  
**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES**

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL **en deux exemplaires impérativement**

**Demande initiale**  
*(pour un examen précis)*

**Demande complémentaire**  
*(Complément à des mesures déjà accordées pour l'examen préparé)*

**Candidat** Civilité :  M.  Mme **NOM :** .....

Né(e) le : ...../...../..... **Prénom :** .....

**Si mineur :** Nom des représentants légaux : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal et ville : ..... Courriel : .....

N° de tél. portable : ..... N° de tél. portable du représentant légal : .....

**Etablissement scolaire :** ..... Ville : .....

Tél : ..... Courriel : .....@.....

Un PPS a-t-il été mis en place  Oui  Non *(joindre la photocopie)*

Un PAI a-t-il été mis en place  Oui  Non *(joindre la photocopie)*

Un PAP a-t-il été mis en place  Oui  Non *(joindre la photocopie)*

L'élève bénéficie d'une auxiliaire de vie scolaire individualisé  Oui  Non

L'élève a-t-il déjà bénéficié d'aménagements d'épreuves  Oui  Non

Si oui précisez l'année ..... Examen concerné ..... *(joindre la photocopie de la décision)*

**N.B :** Les adaptations mises en place par l'établissement durant l'année scolaire ne sont pas obligatoirement accordées pour l'examen.

**Candidat scolarisé(e) en classe de :** 3ème  2nde  1ère  Terminale

CAP Année 1  Année 2  BTS Année 1  Année 2  Autres

**DEMANDE VALABLE POUR LA PASSATION DE L'EXAMEN ci-dessous :**

Diplôme national du brevet (DNB)  Certificat de formation général (CFG)

Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) *si session VAF cocher la case ci-contre*   
*spécialité* (en toutes lettres).....

Baccalauréat professionnel (BCP)  
*spécialité* (en toutes lettres).....

Brevet d'études professionnelles (BEP) *si session VAF cocher la case ci-contre*   
*spécialité* (en toutes lettres).....

Brevet des métiers d'arts (BMA) *spécialité* (\*).....

Brevet professionnel (BP) *spécialité* (\*).....

Mention complémentaire niveau IV *spécialité* (\*).....

Mention complémentaire niveau V *spécialité* (\*).....

Baccalauréat général (BCG)  Baccalauréat technologique (BTN) *série* .....

Brevet de technicien supérieur (BTS) *spécialité*.....

Autres diplômes  DEES  DSAA  DEA  DCG  DSCG

(\*) Libellé en toutes lettres

## Documents à joindre **obligatoirement** pour l'étude du dossier :

*Tout dossier incomplet ou en un seul exemplaire ne pourra être étudié et sera renvoyé au demandeur. Il devra être transmis complet dans les 15 jours.*

### A – Documents pédagogiques

- Informations pédagogiques à remplir par le professeur principal ou le formateur (*candidats scolaires uniquement*)
- Copie du PAI ou PAP **ou** du PPS et GEVASCO
- Copie de la décision antérieure d'aménagements d'examens (*si le candidat en a déjà bénéficié*)
- Photocopie de bonne qualité de deux devoirs rédigés, faits en classe et notés (Histoire géographie, français ou mathématiques *pour les troubles dyscalculiques*).
- Trois derniers bulletins scolaires
- En cas de demande d'aménagement complémentaire, joindre la copie de la notification initiale

### B - Documents médicaux à destination du médecin de la CDAPH (selon les troubles) :

- **Certificat médical détaillé** (*sous pli cacheté*) **précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge en cours, le retentissement scolaire**, les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves

Handicap visuel : un certificat médical établi par un ophtalmologiste qualifié précisant l'acuité visuelle après correction, les troubles associés, le mode de lecture utilisé, les aides techniques nécessaires,

Handicap auditif : un certificat médical établi par un ORL précisant le mode de communication habituellement utilisé

Handicap moteur : un certificat médical établi par un spécialiste consultant précisant l'atteinte fonctionnelle détaillée touchant :  
- *les membres supérieurs*, ainsi que la nécessité d'une aide technique (matérielle ou humaine)  
- *les membres inférieurs* détaillant les modes de locomotion utilisés (fauteuil, canne, etc..)

Troubles spécifiques du langage et des apprentissages : (*dyslexie, dyspraxie, dysphasie, trouble attentionnel...*)

*En fonction du trouble fournir les éléments cliniques ou paracliniques permettant une appréciation du retentissement sur la scolarité.*

- **Bilan orthophonique chiffré et argumenté récent, de moins d'un an de préférence** (antécédents de retard de langage, durée du suivi orthophonique, âge lexical ou vitesse de lecture, épreuve de lecture de mots, épreuves d'orthographe : **résultats en déviations standards**)
- et/ ou Bilan fait au centre de référence du langage,
- et/ ou Bilan psychométrique chiffré (QI),
- et/ou Bilan neuropsychologique,

Autres : .....  
.....  
.....

---

## Type de troubles : (**à cocher impérativement**)

Visuel  Auditif  Moteur  Troubles spécifiques du langage et des apprentissages  Autres  
(*dyslexie, dyspraxie, dysphasie, trouble attentionnel...*)



### III / AIDES TECHNIQUES

*Cocher la ou les cases souhaitées (cases blanches uniquement)*

		Epreuves		
		Ecrites	Orales	Pratiques
<b>Matériel informatique</b> <small>(Sur l'ensemble des épreuves écrites uniquement)</small>	<b>Utilisation d'un ordinateur personnel</b> <i>(tablettes interdites pour les examens)</i>			
	<b>Utilisation d'un ordinateur à mettre à disposition</b>			
	<b>Utilisation d'un ordinateur pour le rendu écrit de la partie compréhension orale de LV (BCG BTN)</b>			
	<b>Utilisation d'un logiciel de correcteur orthographique</b> <i>(sauf pour l'épreuve de dictée et de réécriture du DNB)</i>			
	<b>Utilisation de logiciels spécialisés utilisés en classe</b> <i>(précisez lesquels : reconnaissance vocale...)</i> : .....			
<b>Matériel adapté</b>	<b>Utilisation d'un matériel d'écriture en braille</b>			
<b>Adaptation sujets</b>	<b>Transcription de sujets en braille</b> intégral <input type="checkbox"/> abrégé <input type="checkbox"/>			
<b>Agrandissements des sujets</b> <small>(déficiences visuelles uniquement)</small>	<b>Format A3</b>			
	<b>Format A4 police ARIAL taille 16</b> <i>(pathologies visuelles spécifiques)</i>			
	<b>Format 14 police ARIAL taille 20</b> <i>(pathologies visuelles spécifiques)</i>			

### IV / AIDES HUMAINES

**A.V.S.**    Uniquement pour les candidats bénéficiant d'une notification de la MDPH pour la scolarité

Attribution MDPH valable du ...../...../..... au ...../...../.....       AVS.Ind.     AVS.Mutualisé

Missions :     Secrétaire chargé d'écrire sous la dictée       Lecture du sujet avec reformulation  
 Aide pour l'installation matérielle du candidat       Lecture du sujet sans reformulation

Epreuves concernées :     Toutes épreuves       Epreuve : .....

**Aide humaine pour les candidats ne bénéficiant pas d'un AVS lors de la scolarité**

		Epreuves			
		Ecrites	Orales	Pratiques	Facult.
<i>Cocher la ou les cases souhaitées (cases blanches uniquement)</i>					
<b>Aide humaine (*)</b>	Aide pour l'installation matérielle du candidat dans la salle				
	Aide pour le passage aux toilettes				
	Autres types : .....				
<b>Secrétaire (*)</b> <small>(mission de pure exécution sans intervention personnelle)</small>	<b>Secrétaire chargé d'écrire sous la dictée du candidat</b> <i>(réservé au candidat déficient moteur)</i>				
	<b>Lecture du sujet à haute voix sans reformulation</b> <i>(réservé au candidat déficient visuel)</i>				
	<b>Lecture orale des consignes en articulant et en se plaçant face au candidat</b> <i>(réservé au candidat déficient auditif)</i>				
	<b>Lecture des résultats d'expériences pratiques nécessitant une bonne vision des couleurs</b> <i>(série S et STL uniquement)</i>				
<b>Assistant (*)</b>	<b>Lecture du sujet à haute voix avec reformulation</b>				
<b>Assistant Spécialisé</b>	<b>Interface en</b> <input type="checkbox"/> L.S.F. <input type="checkbox"/> L.P.C. <input type="checkbox"/> Lecture labiale Précisez l'association qui suit le candidat : .....				

*(\*) Ces missions sont assurés par des personnels désignés par les centres d'épreuves (AED, enseignants....)*

**A - Mesures réservées au DIPLOME NATIONAL DU BREVET :**

*Cf. Arrêté du 10 octobre 2016*

- Dispense de l'évaluation de la présentation de la copie et de l'utilisation de la langue française pour les épreuves écrites de mathématiques et de sciences (article 2),
- Dispense de l'exercice de tâche cartographique (article 4) - seuls les candidats présentant un trouble moteur, visuel, ou des fonctions exécutives pourront être dispensés de l'exercice,
- Dictée aménagée (article 5),
- Dispense de l'évaluation de la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et le cas échéant une langue régionale » du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (article 7) - candidats scolaires,
- Dispense de l'épreuve de langue vivante étrangère (article 8) - candidats individuels.

**B - Mesures réservées aux BREVETS DE TECHNICIEN SUPERIEUR :**

**Handicap auditif, déficience du langage (écrit, oral), déficience de la parole**

- Possibilité d'une épreuve écrite de substitution pour l'épreuve obligatoire de langues vivantes

**C - Mesures réservées aux BACCALAUREATS PROFESSIONNELS :**

**Handicap auditif, déficience du langage (écrit, oral), déficience de la parole**

- Dispense totale de LV2

*Les dispenses d'épreuves sont autorisées uniquement lorsque les autres aménagements sont insuffisants pour compenser le retentissement des troubles rendant l'évaluation impossible.*

- Adaptation de l'épreuve LV1 et de LV2 (réponse par écrit aux questions orales)

Je soussigné(e) (\*) ..... sollicite par la présente les  
aménagements d'examens ci-dessus pour la présentation de l'examen du/de  
.....de la session 201..... dont la clôture des  
inscriptions a lieu le ...../...../201....

Je prends note que l'évaluation du retentissement des troubles présentés s'effectue en fonction des éléments présents dans le dossier.

J'atteste que cette demande d'aménagement d'examen est faite par mes soins et sous ma responsabilité.

Tout dossier parvenu au service compétent après la clôture des inscriptions à l'examen sera refusé conformément au décret n° 2015-1051 du 25 août 2015.

Fait à : ..... Le .....

Nom Prénom.....  
Signature du candidat

Nom Prénom.....  
et de son représentant légal si mineur (\*)

**A REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT** (candidats scolaires uniquement)

Nom du chef d'établissement : .....

Avis motivé quant aux mesures sollicitées par le candidat :

Favorable

Réservé

Défavorable

Motif : .....  
.....  
.....  
.....

Date :

Signature et cachet de l'établissement :